

Annexe 2 – Calendrier de mise en œuvre

La campagne de promotions 2024 est organisée en deux séquences distinctes, S1 et S2.

La séquence S1 : de la diffusion de la présente note de mise en œuvre de mi-avril au 9 juin 2023

Elle est initiée par la diffusion de la note de mise en œuvre de la campagne de promotions 2024 et s'achève au plus tard le 9 juin 2023, date limite de transmission par les services aux harmonisateurs des dossiers de propositions (cf fiches techniques par corps et par type de promotion disponibles sur [l'intranet ministériel et le portail RH](#)).

La séquence S2 : du 12 juin au 15 septembre 2023

Elle court de la réception des dossiers de proposition de promotion jusqu'au 15 septembre 2023, date limite de transmission des propositions par les harmonisateurs aux bureaux de gestion PAM et TERCO de la DRH

(cf fiches techniques par corps et par type de promotion disponibles sur [l'intranet ministériel](#)).

Les corps et les exercices de promotion concernés

Catégorie	Corps	Type de promotion	Date de réception DRH
A	AUE	TA AUEC / TA AUGÉ / TA ES AUGÉ	15 septembre 2023
	AAE	LA AAE / TA APAE / TA AAHCE / TA ES AAHCE	
	ITPE	LA ITPE / TA IDTPE / TA ITPE HC / TA ES ITPE HC	
	CED	LA CED / TA CEDP / TA CED HC / TA ES CED HC	
	PTEM	TA PTEM HC	
	ASSAE	TA APSSAE	
	OP	TA CP2 / TA CP1 / TA CP HC	
B	SACDD	LA SACDD / TA SACDD CS / TA SACDD CE	
	TSDD	LA TSDD / TA TSPDD / TA TSCDD	
	OPa	TA LP1	
C	AAAE	TA AAP2 / TA AAP1	
	ATAE	TA ATP2 / TA ATP1	
	ETST	TA ETPST	
	Dessinateurs	TA Dessinateur en chef	
	SGM	TA SGMP2 / TA SGMP1	
	PETPE	TA AEP / TA CEEP	
PNT	Personnels quasi-statuts : RIN, RIL, SETRA, CETE		15 septembre 2023
	Berkani		

La remontée des propositions par les harmonisateurs à la DRH est fixée au 15 septembre 2023 pour tenir compte des difficultés d'examen des propositions et d'harmonisation durant la période estivale. Il vous est donc demandé de respecter scrupuleusement ce calendrier, aucune dérogation de report ne sera accordée.

Lorsque le SG/DRH est harmonisateur les propositions lui sont transmises selon le calendrier « services vers harmonisateur ».

La publication des décisions de promotions est prévue à partir de mi-décembre 2023.

Calendrier spécifique

- La campagne de promotion des **Ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF)** fait l'objet d'une note technique spécifique commune au MAA qui sera diffusée au cours du second trimestre 2023 ;
- La campagne de promotion des **Chargés de recherche et Directeurs de recherche (CR/DR)** fait l'objet d'une note technique spécifique en lien avec la COMEVAL qui se réunira durant la période du 13 au 17 novembre 2023 ;
- La campagne des **Ouvriers, des parcs et ateliers (OPA)** fait l'objet d'une note technique spécifique ;
- Le calendrier de la campagne promotion des **Administrateurs de l'Etat (AE)** sera subordonné aux directives de la DGAFP ;
- La promotion des personnels relevant des **quasi-statuts « environnement » et « agence de l'eau »** et régis par les décrets n°2016-1697 et n°2007-832, fait l'objet d'une note technique spécifique.